

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 septembre 2018

Etaient présents :

MMES et MM FOUILLOUX COUSSINET DE SAEVER RIVIERE FINGER ROLLAND
PYTHOUD IBARRA GROSROYAT MOSER MAKHLOUF FOREL LAGREZE

Absent(s) excusé(s) :

Mme BARBAGLIA : pouvoir à M. FOUILLOUX
M. BOCQUET : pouvoir à Mme DE SAEVER
Mme MINELLA-ROLLAND : pouvoir à M. RIVIERE
M. BILLARD : pouvoir à Mme GROSROYAT
Mme GOUIT : pouvoir à Mme PYTHOUD

Absent(s) :

M. FAVRE

ORDRE DU JOUR :

1°) Nomination d'un secrétaire de séance

2°) **Approbation du compte rendu du 3 juillet 2018**

3°) **Administration Générale :**

a) **Refus du déclassement des compteurs électriques existants et de leur élimination**

b) **Délégation du conseil municipal pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme - article L2122-22, 27° du CGCT**

4°) **Finances :**

a) **Factures**

b) **Achat d'un véhicule pour l'administratif**

c) **Avenant au contrat TECHNIFEU**

d) **Accord de principe pour l'aménagement du parking de la Chapelle**

e) **Convention d'autorisation permanente et générale des poursuites mises en place par la trésorerie**

f) **Modalités d'établissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIEA en lieu et place de la commune**

5°) **Urbanisme :**

a) Dossiers vus en commission

b) Dossiers acceptés depuis le dernier conseil

c) **Déclaration(s) d'intention d'aliéner**

6°) **Voirie - Bâtiments :**

a) **Accès NEXITY - Accord de principe**

b) Informations diverses

7°) **Scolaire - Petite Enfance :**

a) **Mise en place d'études surveillées pendant le temps périscolaire**

b) **Convention avec un intervenant pour les temps extra scolaires du mercredi matin**

8°) **Communauté de Communes :**

a) Compte rendu du conseil communautaire

b) Comptes rendus des différentes commissions

9°) **Questions diverses**

- Rappel du Conseil extraordinaire le 12 septembre à 19h00

1°) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Patricia DE SAEVER se propose et est donc nommée pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur MAKHLOUF demande expressément que le compte rendu reprenne exactement tout ce qui se dira au cours de la séance. Monsieur le Maire répond que le compte rendu doit néanmoins reprendre les éléments qui paraissent nécessaires.

2°) **Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2018** : Le compte rendu est approuvé par 17 voix pour et une abstention (M. MAKHLOUF) pour la non retranscription exacte du déroulement de la séance.

3°) **Administration Générale** :

a) **Refus du déclassement des compteurs électriques existants et de leur élimination** : Monsieur le Maire explique que les compteurs relèvent du domaine public de la commune et que la compétence d'autorité organisatrice du réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il rappelle que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une obligation. Après avoir énuméré les aspects négatifs et positifs d'un éventuel changement des compteurs existants par des compteurs LINKY, il souhaite obtenir l'avis du conseil. A l'unanimité, les conseillers refusent le changement des compteurs existants.

b) **Délégation du conseil municipal pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme – article L2122-22, 27° du CGCT** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les dispositions du CGCT (code général des collectivités territoriales) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il explique qu'il y a lieu de compléter la délibération n° D2014_026 du 8 avril 2014 par l'alinéa 27 de l'article L2122-22, qui stipule, que le Maire peut être autorisé à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il précise que cette délibération a été demandée par la Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité. Le Conseil accepte à l'unanimité.

4°) **Finances** :

a) **Factures** : après quelques précisions sur diverses dépenses, la liste telle que présentée, est acceptée à l'unanimité.

b) **Achat d'un véhicule pour l'administratif** : Monsieur le Maire propose l'achat d'un véhicule qui serait mis à la disposition des élus et des agents pour les déplacements professionnels. Il présente l'offre du concessionnaire RENAULT pour une DICIA SANDERO, neuve, pour un montant de 10'855 € TTC. Monsieur MAKHLOUF précise que les tarifs des révisions sont élevés et souhaiterait que la commune consulte d'autres concessionnaires. Monsieur le Maire informe que d'autres propositions ont été demandées et que, soit le garage n'a pas répondu soit l'offre était plus élevée. La proposition présentée est acceptée à l'unanimité.

c) **Avenant au contrat TECHNIFEU** : Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'ajouter au contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux, approuvé et signé en juillet, les extincteurs de la cantine. Cet avenant s'élève à 23.40 € TTC. Le Conseil accepte à l'unanimité.

d) **Accord de principe pour l'aménagement du parking de la Chapelle** : Monsieur le Maire rappelle les diverses discussions qui ont eu lieu concernant l'aménagement du parking et souhaite obtenir un accord de principe pour continuer l'étude de ce projet. Madame FOREL rappelle qu'un aménagement plus simple serait bien moins coûteux. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette étude, par 16 voix pour et deux abstentions (Mmes IBARRA et FOREL).

- e) **Convention d'autorisation permanente et générale des poursuites mises en place par la trésorerie** : Afin de permettre au comptable de la commune de poursuivre les redevables envers la commune pour obtenir le recouvrement des impayés, il y a lieu de délivrer une autorisation permanente et générale à la trésorerie d'engager des poursuites. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- f) **Modalités d'établissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIEA en lieu et place de la commune** : Monsieur le Maire rappelle que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) était, jusqu'à présent, perçue directement par le SIEA. Il explique que désormais, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe peut continuer à être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune que s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune. Il précise que cette taxe permet au SIEA de financer une importante part sur les travaux d'amélioration, d'extension, etc.... du réseau d'éclairage public. Il propose donc que le SIEA continue à percevoir cette TCCFE en lieu et place de la commune. Le Conseil accepte à l'unanimité.

5°) **Urbanisme** :

a) Dossiers vus en commission :

• **Déclarations préalables**

- M. WASIUKIEWICZ P., Rue des Roselières : véranda = avis favorable
- M. MARKHAM T., Rue de la Rogeraie : clôture = avis favorable
- M. GRANDCLEMENT T., Impasse de la Velle : modification façade et terrasse tropézienne = avis favorable
- M. DIDA G., Rue du Vieux Bourg : aménagement garage en pièce habitable = avis favorable
- M. FOREL JP., Route Blanche : clôture + portail sur Rue de la Velle = avis favorable

• **Permis de construire**

- KAUFMAN & BROAD, Route Blanche : 2 collectifs pour 37 logements = avis favorable
- M. BARTOLI O., Route de Versonnex : maison individuelle avec garage = avis favorable.
- M. BUTAUD C., Rue des Alpes : modifications diverses = avis favorable
- M. TAGG M., Impasse de la Velle : réhabilitation grange pour 1 logement = avis favorable
- SARL MERCUEL, lot 6 « Le Clos Lison » : un collectif pour 6 logements : avis favorable
- M. MME CADILHAC B., Vie des Tauques : villa individuelle avec garage : avis favorable
- M. MARTINS AFONSO M., Impasse des Tauques : modifications diverses : avis favorable
- SCI CHIKO, Rue du Journans : réhabilitation maison communale « Villard » : avis réservé (respect des conditions suspensives)

b) Dossiers acceptés depuis le dernier conseil :

• **Permis de construire**

- SCI SEGNY ROUTE BLANCHE, pour modification du plan de division
- M. BOURBILLON J., Vie des Tauques pour modification de fenêtre
- M. DE VILLENAUT A., Route des Rosselets, pour surélévation
- COMMUNE DE SEGNY, Route Blanche, pour construction du Centre de Loisirs/bibliothèque
- M. BARTOLI O., lot 1 « Golliet » Route de Versonnex, pour une villa individuelle avec garage

• **Déclarations préalables**

- M. GRANDCLEMENT T., Impasse de la Velle, pour modification façade et terrasse tropézienne
- M. WASIUKIEWICZ P., Rue des Roselières, pour une véranda
- Mme MICHAUD N., Rue des Alpes, pour division parcellaire
- M. ATTAFUAH N., Les Jardins de Segny, pour un abri de jardin
- M. MARKHAM T., Rue des Alpes, pour une clôture
- M. FOREL JP., Route Blanche, pour une clôture et un portail sur la Rue de la Velle

c) **Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner** : 7 déclarations sont présentées pour lesquelles la commune n'exercera pas son droit de préemption.

6°) **Voirie-Bâtiments** :

a) **Accès NEXITY - Accord de principe** : Monsieur le Maire rappelle que l'accès initialement prévu, pour l'opération NEXITY, sur la parcelle AD50, n'est pas possible, et que le Département avait donné un avis défavorable pour un accès direct sur la RD 1005. L'accès se ferait donc sur une parcelle communale, ce qui nécessite d'inscrire des conditions pour servitude de passage. Ces conditions précisent les travaux qui seront à réaliser en contrepartie et Monsieur le Maire en communique la liste. Tout ceci sera notifié par acte notarié. Ces travaux seront financés par NEXITY. Monsieur MAKHLOUF souhaite que soit inclus dans cet acte, que toutes modifications seront à la charge de NEXITY. Les négociations sont en cours avec NEXITY, pour l'acceptation de toutes ces conditions. L'accord de principe est donné par 14 voix pour, un contre (M. ROLLAND) et 3 abstentions (Mmes FOREL, MINELLA-ROLLAND et M. MAKHLOUF).

b) **Informations diverses** : Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la dernière réunion de commission appelle des remarques particulières.

7°) **Scolaire- Petite Enfance** : Madame DE SAEVER précise avant toute chose que la rentrée scolaire s'est très bien passée, que tous les enseignants sont en poste et contents des aménagements réalisés pendant l'été.

a) **Mise en place d'études surveillées pendant le temps périscolaire** :

Elle informe que les instituteurs souhaitent mettre en place des études surveillées pour les enfants en difficulté scolaire. Ces études seraient donc encadrées par l'équipe enseignante de l'école et se dérouleraient après la classe, soit après 16h30. Les enseignants seront rémunérés par la commune selon les taux maximums en vigueur. Monsieur MAKHLOUF souhaite savoir si les tarifs présentés comprennent également les charges. Madame DE SAEVER précise que ces tarifs correspondent à ce que cela coûtera à la commune. Madame PYTHOUD demande si une participation financière sera demandée aux familles des enfants bénéficiaires. Madame DE SAEVER répond que non. Monsieur MAKHLOUF demande également si la commune est en droit de demander une obligation de résultat. Il va sans dire que non, la commune ne peut pas le demander. C'est un service payé par la commune mais en aucun cas elle ne peut s'immiscer dans le travail effectué par les enseignants. Le Conseil accepte à l'unanimité la mise en place de ces études surveillées.

b) **Convention avec un intervenant pour les temps extra scolaires du mercredi matin** : Madame DE SAEVER rappelle que cette année, il n'y a plus d'école le mercredi matin et qu'on ne parle plus de TAP. Le centre de loisirs fonctionne donc toute la journée. Afin de proposer des activités variées et ludiques aux enfants, en complément des activités proposées par l'équipe d'animation, la commune pourrait faire appel à un ou deux intervenants dans des domaines spécifiques, tels que le cirque, la musique, la gymnastique, etc... Des conventions seraient donc établies afin de régler les modalités d'intervention, notamment pédagogiques et financières. Le Conseil accepte à l'unanimité.

8°) Communauté de Communes :

- a) Compte rendu du dernier conseil communautaire
- b) Comptes rendus des différentes commissions :
 - Tourisme
 - Transport – Aménagement du Territoire
 - Régie Eaux Gessiennes

9°) Questions diverses :

- Rappel du conseil extraordinaire du 12 septembre à 19h.
- Monsieur le Maire revient sur la mutualisation d'une police municipale entre CESSY et SEGNY et demande l'avis des conseillers sur le dossier qui leur a été envoyé qui est très complet et explicite. Monsieur ROLLAND tient à dire que ce dossier est très bien fait. Monsieur MAKHLOUF souhaite que des statistiques complètes soient fournies afin d'être sûr que la commune a un réel besoin de ce service. Il n'est pas convaincu qu'une police municipale réglerait tous les problèmes d'incivilité. Il estime plus judicieux de recruter un ASVP (agent de surveillance de la voie publique). Monsieur le Maire demande un accord de principe afin de poursuivre l'étude de ce dossier et établir une convention précise avec la commune de CESSY. L'accord de principe est donné par 14 voix pour et 4 abstentions (MM FINGER, MAKHLOUF, MOSER et Mme GOUIT).
- Monsieur le Maire revient également sur le dossier de réhabilitation de la maison du lavoir, et notamment sur le local qui se trouvera au rez-de-chaussée, qui a fait l'objet d'une demande de la part de l'esthéticienne pour y étendre son activité professionnelle. Les travaux de réhabilitation prévus par l'architecte pour ce local comprennent un hall d'accueil, une cuisinette, une salle de douche, une grande pièce de 40m², un WC aux normes PMR, ainsi qu'une petite pièce réserve de 7m². L'esthéticienne, quant à elle, a présenté un nouveau plan d'aménagement qui ne correspond plus au projet de la commune, qui serait destiné exclusivement à son activité, et si possible financé par la commune. Ce qui est bien évidemment refusé par la commune. Que deviendrait ce local si son activité s'arrête ? C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de louer ce local dans un état brut (hormis les amenées hydrauliques (eau, électricité, tel..). Ce que le conseil approuve à l'unanimité. Le 1^{er} étage sera aménagé en 1 logement de type 3 qui sera mis en location (reste à définir le tarif de location). Monsieur MAKHLOUF demande s'il ne serait pas préférable de faire 2 petits logements plutôt qu'un seul ; ce serait plus facile à louer.
- Courrier de Mme GOUIT qui informe que le panneau indiquant les travaux en cours sur la Route des Rosselets pour l'opération immobilière AIN HABITAT, gêne la visibilité.
- Mme PYTHOUD demande où en est l'installation de distributeurs supplémentaires de sacs pour déjections animales.
- M. LAGREZE informe qu'une moto stationne sur une place de parking près du lavoir et souhaite que le propriétaire soit contacté pour lui demander de la déplacer. Il explique également que lors de la course cycliste du dimanche 2 septembre, les participants ont roulé sur le trottoir devant chez lui, ce qui a représenté un danger.
- M. MOSER revient sur la plainte pour diffamation que Monsieur le Maire a déposé contre un conseiller municipal et tient à dire qu'il s'oppose formellement à ce genre de procédé. Il demande à Monsieur le Maire si cette démarche a été faite dans le but de faire cesser définitivement toute discussion au sein du conseil et de museler les conseillers de l'opposition. Il informe qu'il s'est permis d'aller voir le Sous-Préfet pour lui faire part de son indignation. Monsieur ROLLAND demande la parole pour s'exprimer sur le sujet. En premier lieu il s'est insurgé contre l'accusation de M. MOSER qui venait d'accuser le Maire de tenter de bâillonner l'opposition en portant plainte pour diffamation contre un des conseillers de l'opposition. Il a aussi rappelé à MM. MOSER et MAKHLOUF que la plainte déposée par M. le Maire, est en cours d'investigation par la gendarmerie et que nous n'avons pas le droit d'en discuter surtout dans le cadre du conseil municipal. Il a aussi indiqué à M. MOSER qu'une accusation sans preuve est une chose très grave et qu'il devrait cesser de le faire.

Il a ensuite indiqué à M. MAKHLOUF que sa façon de catégoriser les conseillers selon qu'ils soutiennent ou non ses positions, est inacceptable. Tout le monde a droit à son opinion et peut l'exprimer en restant dans les limites de la courtoisie ; ce que M. MAKHLOUF semble avoir oublié.

M. Rolland a exprimé dans des termes non-équivoques que ces façons d'agir étaient ridicules, discourtoises et non productives.

Pour conclure, il a formellement demandé que ses déclarations figurent dans le compte-rendu de la réunion.

- Le prochain conseil aura lieu le Mardi 2 octobre 2018, à 20h30.

Séance levée à 23h00